



# COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES *- Règlement -*

## Applicable aux communes :

Auvernoux  
Ballancourt  
Baulne  
Cerny

Champcueil  
Chevannes  
Echarcon  
Fontenay-le-Vi-  
comte

Itteville  
La Ferté-Alais  
Mennecy  
Nainvilles-les-  
Roches

Ormoy  
Saint-Vrain  
Vert-le-Grand  
Vert-le-Petit



Communauté de Communes du Val d'Essonne  
36-38 rue du Général de Gaulle - 91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNES  
Téléphone : 01.64.93.21.20 - Fax : 01.64.93.22.03  
Courriel : [ccve@ccvalessonne.com](mailto:ccve@ccvalessonne.com) - Site internet : [www.cc-val-essonne.fr](http://www.cc-val-essonne.fr)



## I - DISPOSITIONS GENERALES

Ce règlement **ANNULE et REMPLACE** ceux mis en place antérieurement dans les communes suivantes : Auvernaux, Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Cerny, Champcueil, Chevannes, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Itteville, La Ferté-Alais, Mennecy, Nainville-les-Roches, Ormoy, Saint-Vrain, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit.

### ▶ Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement définit les règles, obligations, rôles, devoirs de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et des bénéficiaires du service public de collecte et de traitement des déchets conformément à la législation en vigueur.

### ▶ Article 2 - Champ d'application

Le présent règlement régit la gestion des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne. Il s'applique à l'ensemble du territoire (sauf la commune de Leudeville qui bénéficie d'un service différent) et à tous les détenteurs de déchets qui utilisent le service public de collecte et de traitement des déchets.

### ▶ Article 3 - Compétences

La Communauté de Communes est seule compétente pour organiser la collecte et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Elle encourage toutes mesures de réduction et de recyclage des déchets et informe la population sur les questions relatives aux déchets. Cette information est diffusée via le Val d'Essonne Infos, son bulletin "Infos déchets", les bulletins municipaux, le Guide du tri édité par le SIREDOM....

### ▶ Article 4 - Accès des voies par les véhicules de collecte

En cas de stationnement gênant ou non autorisé sur la voie publique, la Communauté de Communes fera appel aux services de Police Municipale ou à la Gendarmerie qui prendront toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage du véhicule de collecte.

Les arbres et haies appartenant aux riverains doivent être correctement élagués par ceux-ci afin de permettre le passage du véhicule de collecte.

### ▶ Article 5 - Dépôts sauvages

Il est interdit de jeter, de déposer ou d'abandonner des déchets en dehors des lieux de collecte, des jours de collecte (se référer au calendrier) et des récipients de collecte fournis (bacs, points d'apport volontaire...). Outre l'amende, toute personne prise sur le fait pourra se voir facturer le coût de collecte et de traitement du dépôt.

### ▶ Article 6 - Respect du présent règlement

En cas de non respect par les usagers des dispositions du présent règlement, la Communauté de Communes fera appel aux services de Police Municipale ou à la Gendarmerie qui prendront toutes les mesures nécessaires pour permettre la bonne exécution du présent règlement.

## II - DECHETS COLLECTES



### Article 1 - Déchets ménagers et assimilés

#### Sont compris dans la dénomination :

Les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres, feuilles, chiffons, balayures et résidus divers déposés, aux heures de collecte, dans les récipients agréés par la collectivité, placés devant les immeubles et maisons d'habitation ou à l'entrée des voies inaccessibles aux camions,

Les produits du nettoyage et détritiques des halles, foires et marchés, lieux de fêtes publiques, cimetières, rassemblés en vue de leur évacuation,

Les déchets assimilables à des déchets ménagers provenant des établissements industriels, artisanaux et commerciaux, bureaux, administrations, déposés dans les mêmes conditions que les déchets des habitations.

Les déchets assimilables à des déchets ménagers provenant des établissements scolaires, casernes, établissements d'accueil et de tous les bâtiments publics, déposés dans les récipients dans les mêmes conditions que les déchets des habitations.

#### Ne sont pas compris dans la dénomination d'ordures ménagères et ne seront pas ramassés :

Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers. Toutefois, ceux qui proviennent du « bricolage familial » peuvent être enlevés à condition d'être déposés dans les mêmes conditions que les déchets visés au paragraphe ci-dessus.

Les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux, assimilables aux déchets ci-dessus et/ou nécessitant des procédés de traitement différents de ceux des ordures ménagères, ainsi que ceux provenant des cours et jardins privés autres que ceux ci-dessus.

Les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques, les déchets issus d'abattoirs ainsi que les déchets spéciaux qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer des risques pour le personnel et l'environnement.

Les objets qui, de par leur dimension, leur poids ou leur nature, ne pourraient être chargés normalement dans les véhicules.

Les déchets dangereux des ménages (DDM), c'est-à-dire tous produits ou objets rejetés par les ménages et qui sont explosifs (aérosols), corrosifs (acides, bases), nocifs, irritants (ammoniac, résines), comburants (chlorates), facilement inflammables (solvants), ou d'une manière générale dommageables pour l'environnement (métaux lourds des piles, accumulateurs, lampes fluorescentes, etc.), ou qui ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer des risques lors de la collecte.

## COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES *Règlement*

### Article 2 - Déchets ménagers recyclables

#### PAPIER

journaux, magazines,  
prospectus, annuaires,  
papiers d'écriture



#### EMBALLAGES

bouteilles et flacons en plastique,  
cartons et briques alimentaires,  
boîtes en métal, conserves,  
canettes, bombes aérosol vides,  
barquettes en aluminium



#### VERRE

bouteilles, flacons,  
pots et bocaux en verre



#### ERREURS DE TRI

Les erreurs de tri seront signalées à l'usager via un adhésif "erreur de tri" disposé sur le bac qui ne sera pas collecté. Un courrier justificatif parviendra les jours suivants.

### Article 3 - Déchets végétaux provenant du jardinage familial

Taille de haies et d'arbustes

Tonte de pelouse

Feuilles mortes

Résidus d'élagage



Ne seront pas ramassés :  
les souches, la terre,  
les troncs d'arbres.

Dans la mesure du possible, les déchets compostables doivent être compostés par leur détenteur. Des campagnes de ventes de composteurs à prix coûtant sont régulièrement organisées par la Communauté de Communes du Val d'Essonne (en partenariat avec le SIREDOM, le Conseil Général et l'ADEME). Des informations seront transmises à cet effet par le biais du Val d'Essonne Infos, sur notre site internet et dans les mairies.

Le nombre de sacs de collecte des déchets verts à présenter à chaque collecte est limité à **10 sacs et 10 fagots ficelés par foyer**, soulevable par un homme.

Au-delà de ce chiffre, les sacs et fagots ne seront pas ramassés et devront être déposés en déchèterie.



## Article 4 - Les encombrants

Par encombrants, on entend les objets trop volumineux pour pouvoir entrer dans un sac, une poubelle ou un conteneur comme le mobilier (sommiers, commodes, chaises, fauteuil, table) , les vieilles ferrailles d'origine ménagère.

Depuis le 2 avril 2007, l'enlèvement des encombrants se fait uniquement, **sur demande**, par simple **appel téléphonique auprès du collecteur**, au numéro AZUR ci-dessous pour les communes, Auvernaux, Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Cerny, Champcueil, Chevannes, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Itteville, La Ferté-Alais, Mennecy, Nainville-les-Roches, Vert-le-Petit.

- à compter du 1.03.2008 pour la commune de Saint-Vrain,
- à compter du 1.04.2008 pour la commune de Vert-le-Grand,
- à compter du pour la commune d'Ormoy.



**0810.00.91.91** (coût d'un appel local)

du lundi au vendredi de 6h30 à 19h,  
le samedi de 8h à 12h

**sauf jours fériés**

Quantité limitée à :  
**1 M<sup>3</sup>/foyer**

pouvant être légèrement  
supérieure et devant  
rester dans des  
quantités raisonnables.

### Sont exclus et ne seront pas ramassés :

- Les déchets, qui compte-tenu de leur petite taille, peuvent être intégrés aux autres collectes (OM, emballages...) : petits objets en osier, cartons, livres, vaisselles, casseroles ...
- Les gravats provenant de travaux particuliers et publics,
- Les carcasses de voiture, pneus, batteries, pièces détachées et autres équipements automobiles,
- Les déchets provenant d'exploitation industrielle ou commerciale en dehors de ceux visés plus haut,
- Les déchets de jardin tel troncs, souches, branches, poutres ...
- Les bidons, huiles, peintures, en résumé les déchets liquides polluants ou toxiques,
- Les déchets d'amiante et fibro-ciment,
- Les déchets trop lourds ou trop volumineux pour être manipulés par deux hommes,
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques qui font l'objet d'une réglementation particulière (voir ci-après).

**Certains de ces déchets  
peuvent aussi  
être acceptés en déchèterie.  
(voir article sur les déchèteries)**

**Les débarras de caves, greniers,  
représentant un volume trop  
important ne sont pas compris dans  
la prestation normale.**

### III - DECHETS NON COLLECTES

#### Article 1- D.E.E.E.

*(Déchets d'Équipements Electriques ou Electroniques)*

Il s'agit d'un équipement fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur (TV, Réfrigérateur, Cafetière, Ordinateur, Lave-linge, Climatiseur, fer à repasser, appareil photo numérique, jouets avec piles...)

**le Décret du 20 juillet 2005 prévoit**  
"L'obligation de **reprise gratuite** par les distributeurs des  
vieux équipements lors de la vente d'un même équipement"

**1 = 1**

Le meilleur geste éco-citoyen actuel est de demander au vendeur lors d'un nouvel achat de reprendre l'ancien matériel. Le vendeur a en effet l'obligation de reprise depuis le 13 août 2006, en application d'une directive européenne.

S'il s'agit de matériel dont vous souhaitez vous débarrasser en dehors d'un nouvel achat, vous pouvez le déposer en déchèterie où il sera valorisé. De plus, les apports en déchèterie de ces déchets ne sont plus facturés à la collectivité et donc ne sont plus répercutés dans la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Depuis le 15 novembre 2006, l'écotaxe est entrée en vigueur. Celle-ci est destinée à financer le recyclage des DEEE. Le montant de cette participation est indiquée en bas de chaque facture au moment de l'achat d'un équipement électrique et électronique. Aucun barème n'a été officiellement fixé.



#### Article 2 - DASRI

*(Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux)*

A cause de leur risque infectieux, cette catégorie de déchets doit faire l'objet d'un traitement particulier du fait des matériaux piquants, coupants, tranchants tel que les aiguilles. Ils n'entrent pas dans les classifications de déchets cités ci-dessus.

Des solutions sont en cours d'étude afin de mettre en place une filière de récupération et traitement de ces déchets.



## IV - LES DECHETERIES

Elles sont accessibles à tous **les habitants** de la Communauté de Communes du Val d'Essonne possédant une carte magnétique. Ces cartes sont remises gratuitement par chaque Mairie sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité. Le dépôt par les particuliers est entièrement gratuit.

L'accès au réseau déchèterie pour **les professionnels** s'effectue également sur présentation d'une carte magnétique à retirer auprès de la Chambre consulaire dont ils dépendent. Cette carte est remise gratuitement sur simple demande accompagnée d'un RIB avec autorisation de prélèvement.

Lors du passage en déchèterie, les tonnages déposés sont enregistrés et comptabilisés et une facture accompagnée d'un justificatif sera envoyée chaque mois au professionnel détenteur de la carte.

### **DECHETERIES Les plus proches :**

**Corbeil-Essonnes (91)** : 14 rue Emile Zola (Tél - 01.60.88.91.63)  
du lundi au samedi de 9h à 12h et de 13h à 18h / hiver 17h - Dimanche de 9h à 12h

**Lardy (91)** : Rue Jacques Cartier (Tél - 01.60.82.78.63)  
lundi, mercredi, vendredi, samedi de 9h à 12h15 et de 14h à 18h / hiver 17h

**Milly-la-Fôret (91)** : ZI le Chenais (Tél - 01.64.98.94.66)  
du lundi au samedi de 9h à 12h et de 13h à 18h / hiver 17h - Dimanche de 9h à 12h

**Sainte-Geneviève-des-Bois (91)** : 13 rue Paul Langevin (Tél - 01.60.16.60.67)  
du lundi au samedi de 9h à 18h / hiver 17h - Dimanche de 9h à 12h

**Vert-le-Grand (91)** : Route de Brazeux (Tél : 01.64.56.99.24 ou 0820 62 91 91)  
du lundi au samedi de 9h à 12h et de 13h à 18h / hiver 17h - Dimanche de 9h à 12h

### **Catégorie de déchets acceptés** (liste non exhaustive)

Tout venant incinérable = meubles même avec vitres, chiffons souillés, bois traités...

Inertes = béton, tuile, carrelage, brique...

Ferraille (métaux ferreux ou non) = acier, zinc, alu, fonte...

Déchets végétaux = branchages, tonte de pelouse..., Bois

Bouteilles plastiques, Pneus, Cartons, Verre, Journaux/Magazines, Textiles

Piles/accumulateurs (rapportez-les de préférence aux magasins distributeurs)

Bouteilles de gaz

Consommables informatiques

Déchets toxiques = peinture, huile de vidange, colle, produits phytosanitaires, bombes aérosols, extincteurs, tubes néon, ampoules...

DEEE = électroménager...

### **Catégorie de déchets refusés** (liste non exhaustive)

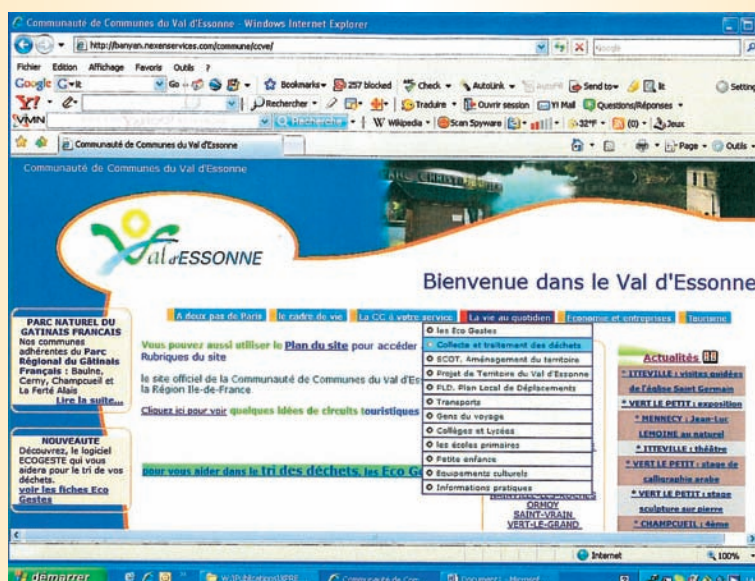
Amiante, fibro-ciment, Cadavres d'animaux, Carburants liquides, Déchets d'activité de soins, Ordures ménagères, Pneus lourds et agricoles, Produits radioactifs

## COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES *Règlement*

### V - INFORMATIONS GENERALES

De plus amples informations sont disponibles auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et peuvent être retrouvées également sur le site internet.

- ★ Les différents récipients de collecte (utilisation, capacité, coloris, modalité d'échange ou d'attribution de bacs..),
- ★ Les points d'apport volontaire pour les déchets (papier, verre, textile, DMS),
- ★ Les déchèteries (le réseau complet),
- ★ Les calendriers de collecte des seize communes du territoire,
- ★ Une version plus détaillée de ce règlement original, adopté par le Conseil Communautaire du 20 décembre 2006,
- ★ Le Logiciel EcoGeste qui permet d'éviter les erreurs de tri.



[www.cc-val-essonne.fr](http://www.cc-val-essonne.fr)



Comité de rédaction : Commission Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Val d'Essonne - 36.38 rue du Général de Gaulle - 91610 Ballancourt-sur-Essonne  
Tirage : 22 200 exemplaires - Impression : Willaume Egret, RCS B 958 200 610  
Conception : CCVE - I. Morin